

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gérard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOU - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-18224/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-de-Bouc - Approbation de la modification n°4

128892

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Bouc a engagé la procédure de modification n° 4 de son Plan Local d'Urbanisme, et a donné son accord à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours de modification n° 4 de son Plan Local d'Urbanisme le 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant.

Par délibération URB 029-3587/18/CM du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide la poursuite de la procédure de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc.

La procédure de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc a pour objet :

- De supprimer le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) du règlement écrit, conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et d'adapter en conséquence les dispositions relatives à l'emprise au sol et aux espaces libres.
- De procéder à des adaptations du règlement écrit, notamment sur les dispositions posant des problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- De corriger des erreurs matérielles.
- D'actualiser la liste des emplacements réservés.

Dans ce cadre, il convient d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- Le règlement - graphique (Pièces n° 4.0 à 4.5).
- La Liste des emplacements réservés (Pièce n° 4.6).
- Le Règlement écrit (Pièce n° 5).

• **La saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :**

Conformément à l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi la MRAe le 6 Août 2024 pour un examen au cas par cas dit « ad hoc » du projet de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc.

Selon l'avis conforme de la MRAe n° CU-2024-3763 du 4 Octobre 2024, le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. En conséquence, par délibération n° URBA-008-17/149/24/CM du 5 Décembre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc.

• **Les avis émis sur le projet de modification :**

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 4 a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'au Maire de la commune de Port-de-Bouc, en Octobre 2024, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Trois personnes publiques ont émis un avis :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte-d'Azur a émis un avis favorable.
- La direction Immobilière de la SNCF ne formule pas de remarques particulières sur le projet.
- Le Préfet des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux demandes de justifications.

Ces avis ont été versés au dossier d'enquête publique.

• **L'enquête publique :**

Par décision n° E24000075/13 du 27 Septembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Marc BERGBAUER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc.

Par arrêté n° 24/580/CM du 2 Décembre 2024, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc et en a défini l'organisation. L'enquête publique s'est tenue du mardi 7 janvier au mercredi 5 février 2025 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique.
- Du projet de modification n° 4 du PLU transmis aux Personnes Publiques Associées.
- Des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet au siège de l'enquête à la division Urbanisme Martigues et en Mairie de Port-de-Bouc ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : modification-n4-pluportdebouc@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>
- Par écrit ou oral, lors des cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Durant cette enquête, quatre contributions ont été déposées sur le registre numérique.

En date du 11 février 2025, le commissaire enquêteur a remis en mains propres au siège de l'enquête publique son procès-verbal de synthèse conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 5 mars 2025. L'avis formulé est favorable, sans réserve. Le commissaire enquêteur recommande d'apporter des précisions aux réserves et demandes de justification émises par Monsieur le Préfet et d'apporter des éléments de réponse aux contributions déposées sur le registre numérique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public, et ce pour une durée d'un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Martigues - Hôtel de l'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.
- En mairie de Port-de-Bouc – Hôtel de Ville – Cours Landrivon – 13110 Port-de-Bouc.
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Place Félix Baret – 13006 Marseille.
- Sur le site internet : <https://www.registrenumerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>

• **Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique :**

Il est proposé d'apporter des évolutions au projet de modification n° 4 du PLU soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Afin de mettre en évidence les modifications proposées après enquête publique, un document en annexe de la présente délibération détaille ces modifications.

L'ensemble des adaptations ne modifient pas l'économie générale du projet de PLU tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

• **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :**

La commune de Port-de-Bouc a été saisie pour avis sur le projet de modification n° 4.

Il convient donc de soumettre le projet de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le PLU de Port-de-Bouc en vigueur ;
- La délibération du Conseil municipal n° 2017-126 du 12 décembre 2017 engageant la procédure de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc ;
- La délibération du Conseil municipal n° 2017-125 du 12 décembre 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° 029-3587/18/CM du 15 février 2018 décidant de la poursuite de la procédure de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc ;

- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-008-17149/24/CM du 5 décembre 2024 portant la décision motivée de non-réalisation d'évaluation environnementale ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 24/580/CM du 2 décembre 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc ;
- La décision n° E24000075/13 du 27 septembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Marc BERGBAUER en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 5 mars 2025 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil municipal sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Port-de-Bouc ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Port-de-Bouc, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Port-de-Bouc – Cours Landrивon – 13110 Port-de-Bouc ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification du PLU de la commune de Port-de-Bouc.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification du PLU de Port-de-Bouc sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme Secteur Ouest Division Urbanisme Martigues – Hôtel de l'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues.
- En mairie de Port-de-Bouc - Service Urbanisme – Hôtel de Ville – Cours Landrивon 13110 Port-de-Bouc.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01, opération d'investissement n° 190134000D, Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202 et fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT